



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL JEUNES DE MARMANDE

Article 1 : Modalités de participation

Le Conseil Jeunes est composé au maximum de 33 jeunes dont la durée du mandat est de 2 ans, renouvelable si les conditions de participation sont toujours remplies (un tableau de suivi des présences sera tenu par les animateurs).

Peuvent participer au Conseil Jeunes du Marmandais tous les jeunes de 13 à 25 ans habitants et/ou scolarisés sur la commune.

Tous sont volontaires et nommés par le Maire de Marmande.

Une présence assidue et régulière aux réunions est attendue et une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 2 : Fonctions et organisations

Les membres du Conseil Jeunes représentent la jeunesse du marmandais.

Les objectifs du Conseil Jeunes sont :

- Permettre aux jeunes d'apporter leur contribution à la vie de la cité ;
- Favoriser la formation du citoyen ;
- Développer la coopération, la solidarité, l'action collective et le travail collectif ;
- Favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble, faire ensemble ;

Les travaux du Conseil Jeunes peuvent s'organiser sous différentes formes :

- En commission thématique;
- En projet commun.

La fréquence des réunions est bimensuelle mais s'adaptera suivant les projets et actions mises en place. Un planning sera défini en début d'année et donc pourra être modifié.

Sauf exception, le Conseil Jeunes ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

Le conseil jeunes est accompagné par un(e) technicien(ne) du service citoyenneté dans les démarches administratives, pédagogiques et de préparation à la validation politique par la municipalité.

Deux élus de la ville de Marmande sont référents pour le CJ :

- L'Adjoint au Maire en charge du dialogue citoyen et de la démocratie participative.
- La Conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et des conseils générationnels.

Ces élus ont la responsabilité générale, par délégation du Maire, du bon fonctionnement du CJ. Ils incarnent la volonté politique de la collectivité et ils s'appuient sur le coordinateur qui est l'interlocuteur principal des jeunes.

Les membres du Conseil Jeunes pourront être consultés sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité de Marmande via ces élus.

Article 3 : Responsabilités engagées et partagées

Durant les réunions et actions du Conseil Jeunes, les conseillers sont sous la responsabilité des animateurs et donc de la mairie de Marmande. Toutefois, les parents restent les seuls responsables de leur enfant, lors des évènements municipaux ou associatifs auxquels les jeunes conseillers sont invités. Les parents ont également à charge le transport de leur enfant.

Article 4 : Démission / exclusion

Toute démission doit faire l'objet d'une lettre explicative auprès des animateurs.
Des absences non justifiées et trop fréquentes feront l'objet d'une lettre d'avertissement suivie d'une rencontre individuelle afin d'évaluer la motivation du jeune.
Une exclusion pourra être prononcée si la situation n'évolue pas.

Article 5 : Droits à l'image

Le dépôt de candidature est accompagné d'une autorisation parentale pour que les jeunes soient photographiés, filmés ou interviewés par les médias locaux ou nationaux, dans toutes les actions ayant pour sujet le Conseil Jeunes.
De plus, leur image pourra être également diffusée dans les canaux des réseaux sociaux existants et dans lesquels